

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°052-2025

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par « SARL NORMANDIE BIOLOGIC CONSTRUCTION » afin de pouvoir intervenir numéro sept rue du Chemin du Bord à Douvres-la-Déivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : du Mardi 25 Mars 2025 (pendant 60 jours calendaires), la société « SARL NORMANDIE BIOLOGIC CONSTRUCTION » sera autorisée à neutraliser deux places de stationnement à face au numéro sept rue du Chemin du Bord à Douvres-la-Déivrande Calvados.

ARTICLE II : La société « SARL NORMANDIE BIOLOGIC CONSTRUCTION » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
- La Police Municipale,**
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,**
- La société « SARL CONSTRUCTION NORMANDIE CONSTRUCTION »**
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Déivrande, le Lundi 24 Mars 2025.

Le Maire de Douvres-la-Déivrande,
Thierry LEFORT.

